



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2021- 290

Arrêté permanent portant réservation de stationnement pour les véhicules affectés aux services publics
Lieu : 03 rue des Moulières – Parking rue de Vendargues derrière l'espace Bonnier

VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et suivants,
VU l'article L.325-1 et suivants relative à la mise en fourrière des véhicules gênants
VU Le Code de la Route et notamment les articles L 130-4, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8 R411-25 à R411-28, R 417-1 à R 418-9,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8ème partie- Signalisation Temporaire - approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 24 janvier 2017, relatif à la réglementation générale au stationnement, à la Circulation et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;
VU Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT Que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT Que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou le stationnement des véhicules affectés à un service public.

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour les véhicules de Police Municipale afin de faciliter les départs sur interventions,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de réserver trois emplacements destinés aux véhicules de l'administration municipale.

CONSIDERANT Que les véhicules de Police Municipale ne peuvent rester stationnés sur le domaine public sans surveillance eu égard aux actes de malveillance.

CONSIDERANT Que les véhicules de l'administration doivent rester accessibles à tout moment pour pouvoir intervenir rapidement sur la commune ou en lien avec d'autres administrations et doivent également être protégés des actes de malveillances.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : 02 places de stationnement seront réservées exclusivement aux véhicules de la Police Municipale.

- 1 emplacement au droit de leurs locaux situé 03 rue des Moulières.
- 1 emplacement sur le parking situé rue de Vendargues derrière l'espace Bonnier.

ARTICLE 2 : 03 places de stationnements sont réservées exclusivement aux véhicules affectés aux services publics de la mairie de Clapiers.

- 03 emplacements sur le parking situé rue de Vendargues derrière l'espace Bonnier.

A partir du caractère exécutoire du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation réglementaire les dispositions suivantes s'appliquent.

ARTICLE 3 : Signalisations :

- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie – signalisation de prescription et éventuellement 7^{ème} partie – marquages sur la chaussée sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 à la charge de la commune de Clapiers.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS-SANCTIONS

Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1-2. Du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal. Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE (suite)

N° 2021- 290

Arrêté permanent portant réservation de stationnement pour les véhicules affectés aux services publics
Lieu : 03 rue des Moulières – Parking rue de Vendargues derrière l'espace Bonnier

ARTICLE 5 : Application

- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Police Municipale de Clapiers,
- Les Services Techniques de Clapiers,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

ARRÊTÉ n°	2021- 290
Transmis en Préfecture le	
Affiché le	09 SEP. 2021
Notifié le	09 SEP. 2021

Fait à Clapiers, le
Le Maire

09 SEP. 2021

Eric PENSO

Fait à Clapiers, le
Le Maire

09 SEP. 2021

Eric PENSO

